Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260226-DEL_2026_043-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 février 2026

Date de convocation : 03/02/2026 **Date d'affichage :** 03/02/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 27 32

L'an deux mille vingt six, le dix février, à 19 Heures 00, à la GAHARD (salle Émeraude - rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
GELY-PERNOT Aurore, HONORE Jean-Yves, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, KECHID Marine, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, MESTRIES Gaëlle, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, OBLIN Anita, HENRY Lionel, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, RICHARD Jacques, MASSON Josette, HAMON Carole, SENTUC Véronique, LECONTE Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, BLAISE Laurence

Absents :
VASNIER Pascal, LOREE Michel, LEGENDRE Bertrand, DESMIDT Yves, MOREL Gérard

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
DUMAS Patrice donne procuration à HAMON Carole
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LARIVIERE-GILLET Yannick donne procuration à BOUGEOT Frédéric

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260226-DEL_2026_043-DE

N° DEL_2026_043

Objet **Eau-Assainissement**

GEMAPI - Modification statutaire du syndicat de bassin-versant du Linon

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Par délibération en date du 10 décembre 2025, le Comité syndical du Syndicat Mixte du bassin du Linon a approuvé une mise à jour de ses statuts. Cette modification statutaire vise a améliorer la participation des élus aux assemblées dans le respect de la représentation territoriale.

Les statuts actuellement en vigueur sont ceux définis par arrêté préfectoral en date du 8 mars 2024 joint en annexe.

Rappel du contexte

Depuis 2014, la Communauté de communes est membre du syndicat de bassin versant du Linon.

Conformément à la délibération n°2021-035 du conseil communautaire du 9 mars 2021, le Val d'Ille-Aubigné avait sollicité le syndicat du Linon par courrier en date du 9 juillet 2021 afin de permettre une implication directe du Val d'Ille Aubigné dans la gouvernance des structures porteuses de SAGE pour l'ensemble de son territoire, et donc à l'EPTB Rance Frémur.

En 2023, conformément à la délibération n°2023-205 du conseil communautaire du 10 octobre 2023, le Conseil Communautaire - à l'unanimité - avait refusé le projet de modification statutaire soumis considérant que la mise en œuvre du SAGE était de nouveau positionnée en compétence obligatoire du syndicat selon le projet de modification statutaire engagé, et que cela ne permettait pas au Val d'Ille Aubigné de siéger au sein de l'EPTB Rance Frémur. Considérant les avis favorables des autres membres du syndicat, cette modification avait bien été validée par arrêté préfectoral.

En octobre 2025, suite à la délibération du 25/10/2025 du SMBV Linon une nouvelle modification statutaire a été engagée afin de modifier le siège du syndicat. Considérant que l'absence d'avis du Conseil Communautaire vaut avis favorable, le bureau communautaire du 14 novembre 2025 a pris acte de cette nouvelle modification statutaire.

Objet de la modification statutaire

La modification statutaire aujourd'hui soumise à l'avis du conseil communautaire porte sur la représentation des EPCI au sein du comité syndical. Le nombre de siège par EPCI évolue et une pondération des voies est introduite afin de limiter le nombre d'élus pour la CC Bretagne Romantique (passant de 19 à 10 délégués titulaires) tout en augmentant son poids au sein de la structure (1 élu = 4 voix pour la Bretagne Romantique seule) pour se rapprocher des niveaux de contribution financière (87 % pour cette dernière).
Cette modification ne traite pas des compétences.

Suite à cette modification, le Val d'Ille Aubigné perdra 1 suppléant et son poids sera réduit de 2/25ème à 2/47ème.

Procédure de modification

Suite à la notification de l'arrêté préfectoral le 17 décembre 2025, le Val d'Ille-Aubigné dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 17 mars 2026 pour délibérer sur ce projet. A défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Considérant les différentes modifications statutaires réalisées les 4 dernières années,

Considérant que l'item 12 de l'article L211-7 d'animation et de concertation des politiques de l'eau, qui correspond à la mise en œuvre du SAGE est positionné en compétence obligatoire du syndicat, et que cela ne permet pas à la Communauté de communes de siéger au sein de l'EPTB Rance Frémur contrairement à Dinan Agglomération et à Bretagne Romantique du même Bassin-versant,

Considérant que le syndicat ne disposera plus d'une gouvernance équilibrée (87 % Bretagne Romantique),

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260226-DEL_2026_043-DE

Monsieur le Président propose de refuser la modification statutaire engagée.

Vu la loi NOTRe,

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L5212-16 du CGCT,

Vu les statuts du SMBV Linon en date du 8 mars 2024,

Vu la délibération du 10 décembre 2025 du SMBV Linon d'adoption d'un projet de nouveaux statuts,

Vu la délibération n° 2021-035 du 9 mars 2021 de la Communauté de Communes approuvant la mise en œuvre d'une implication directe de la Communauté de Communes dans la gouvernance des structures porteuses de SAGE pour l'ensemble de son territoire territoire, et donc à l'EPTB Rance Frémur,

Vu la délibération n° 2023-205 du 10 octobre 2023 de la Communauté de Communes refusant le projet de modification statutaire soumis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

REFUSE le projet de statuts modifié du syndicat mixte de bassin-versant du Linon, tel que validé par le comité syndical du 10 décembre 2025.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 26/02/2026
Le/la secrétaire de séance,
Madame LAVASTRE Isabelle

Le *26/02/2026,*
Le Président,
Claude Jaouen

